

**Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale |
Séance du 14 octobre 2025**

Extrait du registre des délibérations

**Délibération n°2025-10-14-55 | Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL) -
Cotisation 2025**

Rapporteur Auvray Nicole

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de conseillers présents à l'ouverture de la séance : 12

Nombre de pouvoir : 3

Nombre d'excusés : 2

Convoqué le 9 oct. 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 14 octobre, À 17H30, le conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Joachim Moyse , Président.

Etaient présents :

Monsieur Joachim Moyse , Madame Nicole Auvray , Madame Catherine Olivier, Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Karine Pégon, Monsieur Didier Burg, Madame Michèle Henry, Monsieur Jean Pierre Mirey, Madame Annie Geslin, Monsieur Jacques Dutheil, Monsieur Alain Goussault, Madame Véronique Brard-Wulfranc.

Etaient excusés avec pouvoir :

Monsieur Francis Schilliger donne pouvoir à Monsieur Jacques Dutheil, Madame Florence Boucard donne pouvoir à Madame Marie-Pierre Rodriguez, Madame Danielle Boulais donne pouvoir à Madame Nicole Auvray .

Etaient excusés sans pouvoir :

Madame Murielle Mour, Madame Laëtitia Le Behec.

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales,
- Les articles 123.5, 131.1, 133.5 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- La loi n°90-449 du 31 mai 1990, visant à la mise en œuvre du droit au logement,
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales notamment l'article 65 transférant aux départements la responsabilité du financement et de la gestion du Fonds de Solidarité Logement,
- Le décret n°2005-212 du 2 mars 2002 relatif aux Fonds de Solidarité Logement,
- La délibération du Conseil départemental du 14 juin 2005 relative à la gestion par le Département de la Seine-Maritime du Fonds de Solidarité Logement,
- La délibération du Conseil départemental du 09 décembre 2022 relative à la revalorisation des plafonds de ressources des ménages au FSL,
- La délibération du 7 décembre 2023 adoptant le Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD) pour la période 2024-2030,
- La délibération du 7 décembre 2023 du Conseil départemental adoptant le nouveau règlement intérieur du Fonds de Solidarité Logement,
- La délibération du 28 mars 2024 du Conseil départemental approuvant le budget primitif de l'exercice 2024,
- Le règlement budgétaire et financier du Département de la Seine-Maritime,
- La délibération du 19 avril 2024 de la Commission permanente portant sur le concours financier des collectivités locales et de leurs groupements au Fonds de Solidarité Logement,
- La convention de contribution financière au Fonds de Solidarité Logement signée le 06 novembre 2024,

Considérant :

- Le niveau de l'aide que le FSL apporte aux ménages stéphanois pour leur permettre d'accéder à un logement décent ou de s'y maintenir, alors qu'ils éprouvent des difficultés particulières, en raison notamment, de l'inadaptation de leurs ressources, de leurs conditions d'existence, ou qu'ils sont confrontés à un cumul de difficultés,
- Le souhait du CCAS de contribuer à ce dispositif, qui bénéficie aux ménages stéphanois précarisés,
- La participation financière proposée par le Département à 0,76 € / habitant,

Le Conseil d'administration décide :

- De verser sa contribution volontaire au Département pour l'année 2025, d'un montant de 21 837,08 €, au vu du nombre d'habitants stéphanois en 2024 soit 28 733 habitants,
- D'imputer cette dépense sur la ligne budgétaire prévue à cet effet.

Résultat du vote :

Par : 15 voix pour

Pour extrait conforme,
Le président du CCAS



Le secrétaire de séance

Accusé certifié exécutoire

Réception en préfecture : 17/10/2025

Identifiant de télétransmission : 076-267600534-20251014-2025-10-14-55-DE

Publié ou notifié : **27 OCT. 2025**